

Paris le 02 Avril 2014

Mesdames, Messieurs les Rédacteurs, les Journalistes.

Vous trouverez 26 fichiers joints numérotés de 1 à 26. (**Documents personnels, professionnels, officiels, enquête préliminaire ...**)

Ils seront répartis en 3 mails successifs. Celui-ci, suit du mail 2, suit du mail 3.

Je n'ai pas voulu utiliser la solution d'un hébergeur. N'hésitez pas à me contacter par mail, s'il vous manquait un ou des mails pour que vous ayez la totalité des pièces jointes. Merci par avance.

Objets : FECONDATION IN VITRO, le droit de savoir des Patients.

JUSTICE : Partialité des Tribunaux, TGI Nanterre, Cour d'Appel de Versailles, Cour de Cassation.

INTRODUCTION :

A) Laboratoire MOMAL, BACLE, DEMAEGHT, GADEYNE, 8 place verte Valenciennes 59/ Centre d'aide médicale à la procréation de la Clinique et Maternité du Parc de Saint Saulve 59.

Il y a eu procédure au Tribunal des prud'hommes après 20 ans de bons et loyaux service. J'ai gagné à 2 reprises avec mon Avocat, mon ex-employeur de l'époque ayant fait appel. J'avais perdu pas loin de 10 kilos !

Je suis toujours constitué partie civile.

2 plaintes personnelles sont également jointes aux dossiers instruits par le Juge d'instruction.

Une que j'ai déposée pour « appels téléphoniques malveillants ». Nous savons par la brigade de Police, que l'auteur de ces appels est un cadre de la clinique du Parc.

Une autre plainte contre x pour, dégradations volontaire de mon véhicule.

Sur les faits cités pour la procédure correctionnelle, la liste est plus grande que cela.

J'ai également fournis un CD, destiné à Monsieur Jean Louis BOORLO lorsqu'il était Ministre du Grenelle de l'Environnement. Ceci pour des faits qui se sont déroulés 8 place verte à Valenciennes et que j'ai dénoncé.

Deux de mes ex-employeurs de Valenciennes ont aussi été condamnés par Monsieur Eric de Montgolfier suite à une plainte du conseil de l'ordre des Biologistes.

J'ai témoigné pour une Patiente qui se battait depuis 4 ans, en vain, suite à une erreur grave survenue à la clinique du Parc. Elle avait demandé de l'aide par la presse et par l'Emission de Monsieur Julien COURBET « Sans aucun doute ». Elle a gagné et se reconstruisait aux dernières nouvelles que j'ai eues de cette Dame.

<http://club.doctissimo.fr/blouseblanche5975/>

B) Laboratoire d'EYLAU UNILABS à Neuilly sur Seine/ Centre d'aide médicale à la procréation de la Clinique Pierre Cherst à Neuilly sur Seine.

Procédure au Tribunal des Prud'hommes en cours, ainsi qu'une procédure au Pénal pour harcèlement moral et « faux et usage de faux en mon nom ».

TGI de Nanterre, puis Cour d'Appel de Versailles, puis Cour de Cassation.

Je suis aussi constitué partie civile.

Dossiers transmis à l'Agence de la biomédecine concernant des manquements et erreurs très graves au laboratoire de fécondation de Neuilly sur Seine.

EXPLICATIONS:

Vous saisissez par la synthèse des fichiers joints, le rapport incontestable entre ces 2 centres et l'utilisation de la même technique de diffamation, menace, harcèlement, calomnies.....

Mais aussi, comment et pourquoi je me bats depuis près de 10 ans pour prouver des choses que je n'ai pas faites, et comment ces actions à mon encontre par cette « bande organisée », m'a menée dans la situation actuelle.

Le problème, est que j'ai eu beau dépenser toutes mes économies, des montagnes d'énergie..pour prouver ma bonne foi, et avec le concours de mes avocats, saisir la justice pour **demandeur réparation**.

Vous vous apercevrez par les pièces fournies de la **partialité de la justice** et j'en ai bien d'autres preuves.

Cette fameuse question, que vous, journalistes, soulevez sans cesse quotidiennement ces derniers jours, en raison d'autres affaires faisant l'actualité, mais sans jamais y répondre. C'est la réponse que veulent les gens.

Dans l'autre domaine, les gens ont le droit et veulent savoir ce qui se passe quotidiennement dans le domaine de la santé. C'est leur droit !

Pour ce qui est de la plainte pour harcèlement moral et faux et usage de faux en mon nom à Neuilly sur Seine :

Comment les tribunaux peuvent nier les deux faits ?

Le harcèlement moral, par définition des actes répétés dans le temps.

Il sera reconnu si les éléments de preuve produits démontrent une accumulation de faits différents et qu'ils concordent.

Une petite liste, de faits prouvés me concernant à Neuilly:

- Mise au « placard » les 6 dernières semaines travaillées au même poste dossier.

- rapports à ma hiérarchie de la part de mes collègues de fautes que j'aurai commises,

J'ai prouvé par la traçabilité que je n'en ai pas commise.

- On me reproche de ne pas rendre compte à ma direction !

a) je ne vais pas rendre compte de faute que je n'ai pas commise.

b) j'ai fourni au tribunal une vidéo sur laquelle, il est confirmé que l'on m'a interdit de rendre compte des fautes de mes collègues à la hiérarchie.

- Rétention d'information de la part de mes collègues pour m'empêcher d'effectuer correctement ma tâche.

Comment une personne avec ma formation et mon expérience, n'est pas capable d'assurer tous les postes dans ce laboratoire, alors que des personnes nouvellement embauchées et n'ayant jamais pratiqué la fécondation in vitro l'ont été ?

-Un jour très calme en activité, changement de poste le matin même pour me donner le poste le plus chargé du laboratoire. Conséquence : tous mes collègues partent vers 14h00. Je fais une journée de 7h00 à 17h30, sans aide, sans manger.

- Pourquoi, (Et cela a été confirmé par l'enquête préliminaire), la biologiste responsable du centre, ainsi que la technicienne responsable, m'empêchent de pointer au laboratoire ? Je suis allé pointer dans un autre laboratoire.

Ces 2 personnes ont d'ailleurs quitté le laboratoire par la suite.

- Avertissement que j'ai reçu plus d'un mois après la sois disant faute. Avertissement contesté, et j'ai prouvé par la traçabilité que je n'ai pas commis de faute.

- Lettre de licenciement, comment puis je d'après ma direction et une de mes collègues, commettre une faute un dimanche, jour de garde, dimanche en plein milieu de ma semaine de congé. Et sur la même lettre de licenciement, me reprocher de ne pas effectuer de garde ?

-Comment ma DRH, voir sa déclaration à la Police, lors de l'enquête préliminaire, peut tenir de tels propos alors qu'avec mon Avocat, nous avons proposé les enregistrements vidéo de mes entretiens et des appels téléphoniques sur lesquels tout est normale ?

Comment la cour d'Appel de Versailles peut classer sans nous demander ces vidéos.

Il y a volonté de nuire de ma DRH.

Comment, cette même cour peut classer ?

Comment la Cour d'Appel de Versailles, peut elle utiliser le faux témoignage de mon ex-épouse à un juge d'instruction?

Me laissant encore une fois dans l'impossibilité de déposer plainte avec mon Avocat, et laisser

Mon ex-épouse jouir de son délit en toute impunité ?

Il y a VICE DE FORME de la part de la Cour d'Appel de Versailles, MANQUE DE MOTIVATION, PARTIALITE.

Vice de forme, manque de motivation, 2 paramètres INCONTESTABLES ouvrant et donnant droit à la Cassation.

Comment la cour de Cassation peut-elle me refuser un recours, ainsi que l'aide juridictionnelle ?

Part ma détermination et mon courage, comment la Cour de Cassation, peut elle maintenant se retourner contre moi, en me répondant après étude de mon mémoire personnel, que je suis condamnable ?

Cette même Cour est contradictoire, car elle m'a refusé la Cassation, puis l'aide juridictionnelle.

Donc elle n'avait même pas à étudier mon mémoire personnel.

Mon mémoire personnel a simplement été étudié pour montrer un semblant de justice et d'égalité.

Mais surtout pour prouver que je suis condamnable, par les motifs qu'elle décrit.

Oui, simple citoyen, Je ne connais pas toutes les procédures pénales, et l'on s'est bien gardé de m'aiguiller et m'aider dans mes démarches lors de mes passages au greffe de la Cour de Cassation. Pourquoi ?

Je me suis prêté à la demande des Juges d'Instruction à une expertise psychologique puis à une expertise psychiatrique. Je ne souffre pas d'anomalies mentale ou psychique. Suis prêt à toute confrontation, QI évalué à 128.

Je vais terminer par ceci.

Vous pourrez lire sur mon CV que j'ai été décoré de la Médaille de la Défense Nationale lors de mon Service Nationale en Allemagne, pour service rendu à la Nation.

Comment la France, comment Le Président de la République, comment Le Ministre de la Justice, puissent ne pas me protéger et laisser la justice agir de la sorte ?

La Justice Française n'a pas respecté mes droits fondamentaux.

. Convention européenne des droits de l'homme

ARTICLE 6

Droit à un procès équitable

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial

ARTICLE 13

Droit à un recours effectif

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Mesdames, Messieurs,

- Quelque soit votre profession, si mon cas était le votre, celui d'un de vos proche ?

-Et si, une des victimes de faits que j'ai dénoncés professionnellement était vous ou l'un de vos proches,

Souhaiteriez-vous savoir, avoir un soutien ?

- Quelque soit la raison du conflit que vous pourriez être amené à débattre en justice, quelle serait votre réaction si votre dossier est sans faille, le dossier de la partie adverse plein d'énormes contradictions, affabulations (frôlant la comédie), erreurs grotesques Et que la justice donne raison à la partie adverse par partialité ?

Je suis à votre entière disposition, pour vos questions, vos remarques et suis tout à fait disponible pour des entrevues ou débats.

Cordialement,

Alain ROBERT